

Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14 octobre 2025

**Nombre d'administrateurs :**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à 18h00, le Conseil d'administration du CCAS de La Saulce, dûment convoqué le 06 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Roger GRIMAUD.

**Sont présents** Roger GRIMAUD, Jacques PUGLIA, Catherine MAILLET, Martine FLOUROU, Martine ANDRE, Denise CORDONNIER, Angèle SANCHEZ, Bernard HERBET, José DABERT, Florent VIGLIETTI

**Sont absent excusés :** Mélodie GAILLARD

**Sont absents :** Mickaël FAVAZZO, Carla BRITO DE MEDEIROS

**Secrétaire de séance :** Catherine MAILLET

**Délibération n°2025-006** – Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (FSL).

Comme chaque année, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a sollicité du CCAS qu'il contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est principalement financé par le Département mais les communes y participant affirment leur solidarité envers leurs habitants et la population des Hautes-Alpes rencontrant des difficultés liées au logement.


Le montant de l'aide sollicité par le département est de 0,40 € par habitant soit un montant prévisionnel total de 563.20€ pour l'année 2025.


Le Président propose d'accepter ce montant et demande l'autorisation de signer le projet de convention habituel avec le conseil départemental.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- **accepte** de participer au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,40 € par habitant soit un montant total de 563.20 €.
- **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

  
Roger GRIMAUD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours administratif gracieux auprès du Maire de la Saulce ou dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.